

LYCÉE POLYVALENT JEHAN DE CHELLES

47 rue des cités 77500 Chelles

LIVRET D'ACCUEIL DES PARENTS D'ÉLÈVES

Informations, accompagnement et prévention

RENTRÉE SCOLAIRE
2026

De la Seconde à la Terminale — Voie générale, technologique et professionnelle

Table des matières

Mot de la direction.....	4
I) Le lycée et ses voies de formation	5
A) Repères selon le niveau de votre enfant.....	5
B) L'organisation administrative du lycée	5
C) Les instances où s'exerce la démocratie scolaire	6
D) Coordonnées du lycée.....	7
II) Être parent d'élève au lycée : votre rôle, vos interlocuteurs.....	8
A) Pourquoi votre implication reste déterminante	8
B) Vos interlocuteurs au lycée.....	8
C) Comment bien préparer un échange avec un interlocuteur du lycée	9
D) Les instances où les parents sont représentés	9
III) Suivre la scolarité : ENT, bulletins, punitions, sanctions, rendez-vous	9
A) Comment lire un bulletin scolaire avec recul	10
Punitions et sanctions : ce qu'il faut savoir	10
B) Solliciter un rendez-vous	11
IV) Accompagner son enfant au quotidien.....	11
A) Quelques repères pour accompagner sans étouffer	11
B) Aider sans faire à sa place	12
C) Construire de bonnes méthodes de travail	12
D) Le rythme de travail selon le niveau	13
E) Accompagner la réflexion sur l'orientation	13
F) Quand s'inquiéter ?	13
V) L'assiduité et l'absentéisme : agir tôt	14
A) Ce que dit la loi.....	14
B) La procédure en cas d'absentéisme répété	14
C) Pourquoi un enfant peut-il devenir absentéiste ?	15
D) Comment réagir en tant que parent ?	15
E) Le cas particulier du « décrochage scolaire »	16
F) Justifier une absence : ce qu'il faut savoir.....	16
VI) Le harcèlement et le cyberharcèlement : comprendre et agir	16
A) Qu'est-ce que le harcèlement scolaire ?	16
B) Le cyberharcèlement : une vigilance spécifique.....	17
C) Les signaux qui doivent alerter	17
D) Pourquoi le dialogue est parfois difficile à enclencher.....	18
E) Si vous suspectez une situation de harcèlement	18
F) Le 3018 : le numéro national à connaître.....	19
G) Le programme pHARe au lycée.....	19

H)	Si votre enfant est témoin, et non victime	19
I)	Et si votre enfant était l'auteur des faits ?	19
J)	Prévenir en amont : ce que vous pouvez transmettre à votre enfant	20
VII)	Les autres vigilances : écrans, stress, conduites à risque.....	20
A)	Usage des écrans et réseaux sociaux	20
B)	Le stress et la charge de travail	21
C)	Tabac, alcool et autres substances	21
D)	La santé mentale, un sujet à ne pas négliger.....	21
VIII)	Informations pratiques de rentrée	23
A)	Calendrier de la rentrée.....	23
B)	Restauration scolaire.....	24
C)	Assurance scolaire	24
D)	Le règlement intérieur.....	24
E)	Documents à remettre en début d'année	24
IX)	Contacts utiles.....	25
A)	Au sein du lycée	25
B)	Numéros nationaux à connaître.....	25
C)	Ressources en ligne	25
D)	Une réussite partagée	26
X)	Documents annexes :	27
	Annexe 1 — Charte d'accueil des parents d'élèves.....	27
	Annexe 2 — Glossaire des sigles à connaître	30
	Annexe 3 — Restauration scolaire	32
	Annexe 4 — Organigramme : à qui s'adresser ?	33
	Annexe 5 — Charte de la laïcité à l'École	34

Mot de la direction

Madame, Monsieur,

Votre enfant est scolarisé cette année au lycée polyvalent Jehan de Chelles, qu'il s'agisse de sa première rentrée en Seconde ou de la poursuite de son parcours en Première ou en Terminale, en voie générale, technologique ou professionnelle.

Ce livret a été conçu pour vous accompagner dans votre rôle de parent tout au long de l'année. Il vous présente l'organisation du lycée, les moyens de suivre la scolarité de votre enfant, ainsi que des conseils concrets pour l'accompagner au quotidien. Il consacre également une part importante à la prévention de problématiques sensibles tels que le harcèlement, l'absentéisme, l'usage des écrans sur lesquelles votre vigilance, en lien avec l'équipe éducative, est précieuse.

La réussite de votre enfant repose sur une coopération étroite entre la famille et l'établissement. Nous sommes attachés à ce dialogue et restons à votre écoute tout au long de l'année scolaire.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez au lycée Jehan de Chelles.

La direction du lycée Jehan de Chelles

I) Le lycée et ses voies de formation

Le lycée polyvalent Jehan de Chelles accueille des élèves de la Seconde au BTS, au sein de plusieurs voies de formation. Cette polyvalence est une richesse : elle permet des passerelles entre les parcours et un accompagnement à l'orientation adapté à chaque profil d'élève.

- **La voie générale et technologique** : Seconde générale et technologique, puis spécialités de Première et Terminale, ou séries technologiques STMG (Sciences et Technologies du Management et de la Gestion) et ST2S (Sciences et Technologies de la Santé et du Social).
- **La voie professionnelle** : Au sein de la Section d'Enseignement Professionnel (SEP), avec les baccalauréats professionnels ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) et AEPA (Animation – Enfance et Personnes Agées)
- Formations en trois ans incluant des périodes de stage en entreprise (PFMP).
- **Le post-bac** : BTS SAM (Support à l'Action Managériale) et BTS SP3S (Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social), pour les élèves qui poursuivent leurs études au sein même de l'établissement après le baccalauréat.

A) Repères selon le niveau de votre enfant

Niveau	Ce qui caractérise l'année
Seconde	Année d'exploration et d'orientation ; choix des spécialités (voie générale) ou découverte de la spécialité professionnelle
Première	Premières épreuves anticipées du baccalauréat (français, mathématiques) ; début de la préparation du Grand Oral
Terminale	Épreuves finales du baccalauréat, Grand Oral, démarches Parcoursup pour la poursuite d'études

Chaque niveau a ses propres enjeux : ce qui était anodin en Seconde (une baisse de motivation passagère, par exemple) peut avoir plus de conséquences en Première ou Terminale, où le contrôle continu et les épreuves comptent directement pour le baccalauréat. Sans dramatiser, il est utile d'ajuster votre vigilance selon l'année de votre enfant.

B) L'organisation administrative du lycée

Le lycée est dirigé par le proviseur, assisté d'une équipe de direction (proviseur adjoint, secrétaire générale) Le fonctionnement pédagogique et la vie scolaire sont structurés autour de plusieurs équipes :

- L'équipe de direction, responsable de l'organisation générale et des décisions administratives
- Les équipes pédagogiques, organisées par classe et par discipline, sous la coordination des professeurs principaux
- Le service de vie scolaire, piloté par les CPE, garant du climat scolaire et du suivi de l'assiduité
- Le pôle médico-social (infirmière, assistante sociale, Psy-EN), à l'écoute des besoins de chaque élève

C) Les instances où s'exerce la démocratie scolaire

Le lycée fonctionne avec plusieurs instances qui associent élèves, parents et personnels aux décisions qui concernent la vie de l'établissement :

- **Le Conseil d'administration (CA)** — instance décisionnelle qui vote le règlement intérieur, le budget et les grandes orientations de l'établissement ; les parents y sont représentés par leurs associations, aux côtés des personnels et des élèves.
- **La Commission permanente** — émanation restreinte du Conseil d'administration, elle instruit certaines questions (notamment pédagogiques) avant leur passage en CA.
- **Le Conseil de la Vie Lycéenne (CVL)** — instance consultative qui permet aux élèves de s'exprimer sur l'organisation de la vie scolaire, les projets et les conditions de travail.
- **Le Conseil de classe** — réuni chaque trimestre ou semestre, il fait le point sur les résultats et le comportement de chaque élève, en présence des délégués parents et élèves.
- **La Commission éducative** — instance de médiation pour les élèves rencontrant des difficultés de comportement ou d'assiduité, associant personnels et familles.
- **Le Conseil de discipline** — instance habilitée à prononcer les sanctions les plus graves (exclusion temporaire ou définitive) ; les représentants des parents et des élèves y siègent.
- **Le CESC (Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement)** — instance de prévention et d'éducation qui réunit personnels, élèves, parents et partenaires extérieurs (santé, justice, associations) autour des actions de prévention des conduites à risque, d'éducation à la citoyenneté, de lutte contre le harcèlement et de développement durable.
- **La Commission Hygiène et Sécurité (CHS)** — instance consultative dédiée aux questions de sécurité et de conditions de travail au sein de l'établissement.
- **La Commission d'appel** — instance à laquelle les familles peuvent recourir en cas de désaccord avec une décision d'orientation.
- **La Maison des Lycéens (MDL)** — association gérée par les élèves qui finance et organise des activités culturelles, sportives et de loisirs au sein de l'établissement.
- **L'Association sportive (AS)** — rattachée à l'UNSS, elle propose aux élèves volontaires une pratique sportive en dehors des heures de cours.

- **Les associations de parents d'élèves (FCPE, PEEP, APEL, etc.)** — elles portent la voix des familles au sein des différentes instances et peuvent être des relais d'information pour les parents.

Comment devenir représentant des parents d'élèves ?

Chaque année, des élections de représentants des parents d'élèves sont organisées au sein de l'établissement, en général dans les semaines qui suivent la rentrée. Tout parent (ou responsable légal) d'un élève scolarisé dans l'établissement peut se porter candidat, qu'il soit ou non déjà engagé dans une association de parents d'élèves.

Les candidatures peuvent être déposées à titre individuel ou sur une liste présentée par une association de parents d'élèves (FCPE, PEEP, APEL, ou liste indépendante). Les parents élus siègent notamment au Conseil d'administration et dans les conseils de classe de leurs enfants ; ils y représentent l'ensemble des familles de l'établissement, et pas seulement leur propre situation.

Pour se porter candidat, il suffit de déposer sa candidature (seul ou en liste) auprès du secrétariat de direction, dans les délais indiqués par la circulaire de rentrée transmise à l'ensemble des familles. Le vote a lieu par correspondance ou par voie électronique, selon les modalités précisées chaque année par l'établissement.

Être représentant des parents d'élèves ne demande pas de compétence particulière : c'est avant tout une disponibilité et un intérêt pour la vie de l'établissement et de son fonctionnement.

D) Coordonnées du lycée

Lycée polyvalent Jehan de Chelles

Adresse complète : 47 rue des cités 77500 Chelles

Téléphone : 01 64 72 43 40

Mail : ce.0772276f@ac-creteil.fr

Site internet : www.jehandechelles.fr

ENT : monlycee.net

II) Être parent d'élève au lycée : votre rôle, vos interlocuteurs

L'adolescence et le lycée marquent une période où votre enfant gagne en autonomie. Votre rôle évolue : il ne s'agit plus de tout contrôler, mais d'accompagner, de rester présent et disponible, et de maintenir un dialogue ouvert avec l'équipe éducative.

Ce changement de posture est souvent délicat à trouver. Beaucoup de parents oscillent entre deux excès : un contrôle trop étroit, qui peut être vécu comme intrusif et freiner l'autonomisation nécessaire à cet âge, ou un retrait trop marqué, qui peut laisser votre enfant sans repère au moment où il en a justement besoin. L'équilibre se construit progressivement, et il n'y a pas de recette universelle : il dépend de la personnalité de votre enfant, de son niveau de maturité et de votre relation avec lui.

A) Pourquoi votre implication reste déterminante

De nombreuses études en sciences de l'éducation montrent que l'implication parentale reste un facteur de réussite scolaire majeur, y compris au lycée, contrairement à une idée reçue selon laquelle elle deviendrait moins utile avec l'âge. Cette implication ne signifie pas faire les devoirs à la place de votre enfant ou vérifier chaque note : elle se traduit surtout par l'intérêt que vous manifestez, la valeur que vous accordez à l'école, et la stabilité du cadre que vous offrez à la maison.

B) Vos interlocuteurs au lycée

Interlocuteur	Pour quoi le solliciter ?
Le professeur principal	Suivi scolaire global, questions sur l'orientation, premier point de contact
Les professeurs de discipline	Questions pédagogiques propres à une matière
Les CPE (Conseillers Principaux d'Éducation) et les Assistants d'Éducation	Vie scolaire, absences, comportement, climat de l'établissement
L'infirmier(ère) scolaire	Questions de santé, écoute, prévention
L'assistante sociale	Difficultés familiales, sociales ou financières (bourses, fonds social)
Le Psychologue de l'Éducation nationale, conseillère d'orientation (Psy-EN)	Orientation, projet personnel et professionnel
La direction	Questions générales, situations nécessitant un arbitrage

N'hésitez jamais à solliciter ces interlocuteurs : il est toujours préférable d'agir tôt plutôt que d'attendre qu'une difficulté s'installe. Beaucoup de parents craignent de « déranger » ou de paraître excessifs : sachez que signaler une inquiétude, même mineure, fait partie du travail normal de coopération entre la famille et l'école.

C) Comment bien préparer un échange avec un interlocuteur du lycée

- Préparez vos questions ou points à aborder à l'avance, pour ne rien oublier dans un échange souvent bref
- Privilégiez les faits concrets plutôt que les impressions générales (« il a eu 8/20 à son dernier devoir » plutôt que « il ne travaille pas »)
- Restez ouvert à un dialogue à double sens : l'enseignant ou le CPE peut avoir une lecture différente de la vôtre, qui complète utilement votre vision à la maison
- N'hésitez pas à demander un suivi ou un nouveau point dans quelques semaines si la situation le justifie
- La messagerie de l'ENT est le canal de communication à privilégier avec les personnels de l'établissement (et non la messagerie Pronote) : c'est par ce biais que vous pouvez écrire un message ou solliciter un rendez-vous.

D) Les instances où les parents sont représentés

- Les associations de parents d'élèves, représentées au Conseil d'administration, qui votent notamment le règlement intérieur et le budget de l'établissement
- Les conseils de classe, à chaque trimestre ou semestre, où un parent délégué peut représenter l'ensemble des familles de la classe
- Les réunions parents-professeurs, organisées plusieurs fois dans l'année, généralement en début et en cours d'année scolaire

Votre participation à ces temps d'échange est précieuse et vivement encouragée, que vous soyez délégué ou simplement présent en tant que parent.

III) Suivre la scolarité : ENT, bulletins, punitions, sanctions, rendez-vous

L'Espace Numérique de Travail (ENT « monlycee.net ») est votre outil principal pour suivre la scolarité de votre enfant au quotidien. C'est un espace personnel et sécurisé, accessible avec vos propres identifiants (distincts de ceux de votre enfant), qui vous donne accès à :

- Notes et appréciations dans chaque discipline, mises à jour au fil de l'année
- Absences et retards, signalés en temps réel dès qu'un enseignant les constate
- Cahier de textes et devoirs, pour avoir une vision du travail demandé

- Messagerie pour échanger avec les professeurs et la vie scolaire
- Bulletins trimestriels ou semestriels, une fois validés par le conseil de classe
- Emploi du temps, modifications, punitions

Nous vous invitons à consulter régulièrement l'ENT, idéalement chaque semaine, pour rester informé(e) du parcours de votre enfant et identifier rapidement toute difficulté. Une consultation régulière, même brève, permet souvent de repérer un décrochage avant qu'il ne s'installe durablement.

Nous rappelons aux familles que les identifiants et codes de connexion à EduConnect ainsi qu'à PRONOTE restent identiques d'une année scolaire à l'autre et n'ont donc pas besoin d'être renouvelés. En cas de perte ou d'oubli de ces identifiants, les familles ont la possibilité d'en demander la réinitialisation en s'adressant au secrétariat de direction « Gestion des élèves » de l'établissement.

A) Comment lire un bulletin scolaire avec recul

Un bulletin n'est qu'une photographie à un instant donné, pas un jugement définitif sur les capacités de votre enfant. Quelques repères pour le lire utilement :

- Regardez la tendance sur plusieurs trimestres plutôt qu'une note isolée
- Lisez attentivement les appréciations qualitatives : elles donnent souvent plus d'informations que la moyenne chiffrée
- Comparez la progression de votre enfant à lui-même plutôt qu'à une moyenne de classe abstraite

Conservez précieusement chaque bulletin : l'établissement ne peut pas les réémettre en cas de perte, et ils sont parfois demandés dans le cadre de certaines démarches administratives ou de poursuite d'études.

Punitions et sanctions : ce qu'il faut savoir

La loi distingue deux catégories de mesures, qui n'ont pas le même statut ni les mêmes effets sur le dossier scolaire de votre enfant.

Les punitions scolaires

Les punitions sont prononcées directement par un professeur ou un membre de la vie scolaire pour des manquements mineurs aux règles de vie en classe ou dans l'établissement (bavardages, perturbation d'un cours, oubli de matériel, comportement inapproprié). Elles n'ont pas de caractère disciplinaire officiel et n'apparaissent pas dans le dossier scolaire. Les plus courantes sont :

- La retenue (travail écrit ou exercice à réaliser sur un temps dédié, en dehors des heures de cours) ;

- L'exclusion ponctuelle de cours, suivie obligatoirement d'une prise en charge par la vie scolaire ;
- Le devoir supplémentaire ou le travail de réflexion écrit.

Les punitions sont visibles dans l'ENT (rubrique "Punitions"). Elles vous sont signalées afin que vous puissiez en parler avec votre enfant. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

Les sanctions disciplinaires

Les sanctions concernent des manquements plus graves au règlement intérieur (violence, harcèlement, fraude, atteinte aux biens ou aux personnes). Elles sont prononcées par le chef d'établissement, après une procédure formalisée. Les principales sanctions, par ordre croissant de gravité, sont :

- L'avertissement ou le blâme ;
- La mesure de responsabilisation (travail d'intérêt au sein de l'établissement, en dehors des heures de cours) ;
- L'exclusion temporaire de l'établissement (de 1 à 8 jours, avec ou sans sursis) ;
- L'exclusion définitive de l'établissement, prononcée par le conseil de discipline.

En cas de sanction disciplinaire, vous êtes systématiquement informé(e) et, selon la gravité de la situation, convoqué(e) à un entretien. L'élève peut être entendu et accompagné.

Toute sanction est inscrite dans le dossier scolaire de l'élève. Elle peut être accompagnée d'une mesure d'accompagnement.

B) Solliciter un rendez-vous

Vous pouvez demander un rendez-vous avec un professeur, le professeur principal ou la vie scolaire via le carnet de correspondance ou l'ENT. N'attendez pas la réunion parents-professeurs si une question vous semble urgente : un simple message permet généralement d'obtenir un échange rapide, en personne ou par téléphone.

IV) Accompagner son enfant au quotidien

Le lycée demande à votre enfant davantage d'autonomie et d'organisation personnelle. Votre rôle de parent reste cependant déterminant pour soutenir cette autonomie naissante, sans pour autant se substituer à lui.

A) Quelques repères pour accompagner sans étouffer

- **Installer un cadre de travail régulier** — un espace calme, des horaires de travail personnel identifiés, sans nécessairement contrôler chaque devoir.

- **S'intéresser sans inquisition** — poser des questions ouvertes (« comment se sont passées tes journées cette semaine ? ») plutôt que des questions fermées centrées uniquement sur les notes.
- **Valoriser les efforts autant que les résultats** — l'investissement et la régularité comptent autant que la performance, en particulier en Première et Terminale où le contrôle continu pèse sur la note finale du baccalauréat.
- **Respecter le sommeil** — un adolescent a besoin de 8 à 10 heures de sommeil ; la fatigue chronique est l'une des premières causes de baisse de concentration et de motivation.
- **Accompagner sans décider à sa place** — en matière d'orientation notamment, votre rôle est d'aider votre enfant à réfléchir, pas de choisir pour lui.

B) Aider sans faire à sa place

Trouver la juste distance dans l'aide aux devoirs est un exercice délicat. Quelques pistes concrètes :

- Proposez votre aide plutôt que de l'imposer systématiquement : « tu veux que je relise avec toi ? » laisse à votre enfant la possibilité de refuser sans culpabiliser
- Si vous ne maîtrisez pas une matière, ce n'est pas un problème : aider à s'organiser ou à se faire réciter une leçon ne nécessite pas d'expertise disciplinaire
- Encouragez le recours à l'entraide entre pairs et aux dispositifs d'aide proposés par l'établissement (heures d'accompagnement personnalisé, tutorat, aide aux devoirs) plutôt qu'un soutien scolaire systématique à la maison
- Acceptez qu'un échec ponctuel (un contrôle raté, un devoir mal préparé) fasse partie de l'apprentissage et ne nécessite pas toujours une intervention immédiate

C) Construire de bonnes méthodes de travail

Le passage au lycée, puis au cycle terminal, demande à votre enfant une organisation personnelle plus exigeante qu'au collège. Vous pouvez l'accompagner dans cet apprentissage de l'autonomie, en l'aidant à structurer son travail sans le faire à sa place.

Vous pouvez :

- L'encourager à utiliser un agenda ou planificateur (papier ou numérique) pour anticiper les évaluations plutôt que les découvrir la veille
- Favoriser des sessions de travail courtes et régulières plutôt que de longues séances espacées, plus efficaces pour la mémorisation

- Rappeler l'intérêt de relire ses cours le soir même plutôt qu'au moment du contrôle
- Valoriser les moments de pause et de détente, qui sont nécessaires à la concentration et non une perte de temps

D) Le rythme de travail selon le niveau

Niveau	Points de vigilance
Seconde	Acquisition de méthodes de travail ; premiers choix de spécialités à anticiper sans précipitation
Première	Montée en charge avec les nouvelles épreuves anticipées ; le rythme de travail personnel doit s'intensifier
Terminale	Gestion du stress des épreuves finales et de Parcoursup ; viser la régularité plutôt que le bachotage de dernière minute

E) Accompagner la réflexion sur l'orientation

L'orientation est souvent une source d'angoisse, autant pour les élèves que pour les parents. Quelques principes pour accompagner cette réflexion sereinement :

- Évitez de projeter vos propres souhaits ou regrets sur le parcours de votre enfant : son projet doit rester le sien
- Encouragez-le à solliciter le Psychologue de l'Éducation nationale (Psy-EN), formé spécifiquement à ces questions ou prendre un RDV au CIO de Chelles
- Participez aux réunions d'information sur l'orientation organisées par l'établissement : elles permettent souvent de dédramatiser des choix qui semblent définitifs mais ne le sont pas toujours
- Rappelez-lui qu'un choix d'orientation n'est jamais totalement figé : des passerelles existent à chaque étape du parcours

F) Quand s'inquiéter ?

Certains signaux méritent votre attention et, le cas échéant, un dialogue avec l'équipe éducative :

- Une baisse brutale et durable des résultats scolaires
- Un repli sur soi, une perte d'intérêt pour des activités auparavant appréciées
- Des troubles du sommeil ou de l'appétit qui s'installent
- Une réticence soudaine à se rendre au lycée
- Des changements marqués d'humeur ou de comportement

Ces signaux ne sont pas automatiquement le signe d'un problème grave, mais ils justifient d'en parler avec votre enfant, et si besoin avec le professeur principal, le CPE

ou l'infirmière scolaire. Mieux vaut une vigilance qui s'avère excessive qu'une inquiétude tardive.

V) L'assiduité et l'absentéisme : agir tôt

L'assiduité scolaire est une obligation légale. L'instruction est obligatoire jusqu'à 16 ans, et la loi du 26 juillet 2019 a instauré une obligation de formation jusqu'à 18 ans. Au lycée, la présence aux cours reste une obligation tout au long de la scolarité. Au-delà de ce cadre légal, l'assiduité demeure un facteur déterminant de la réussite de votre enfant.

A) Ce que dit la loi

- Toute absence doit être justifiée auprès de la vie scolaire, par écrit, dans les délais prévus par le règlement intérieur.
- Les seuls motifs légitimes reconnus sont : la maladie de l'enfant, une maladie contagieuse dans la famille, une réunion solennelle de famille, un empêchement accidentel de communication, ou l'absence temporaire des responsables lorsque l'enfant les suit.
- Les motifs de convenance personnelle (réveil, transport, rendez-vous non urgent...) ne sont pas considérés comme légitimes sans justificatif valable.
- Une absence non justifiée constitue un manquement à l'assiduité, qui peut faire l'objet d'une punition ou d'une sanction disciplinaire.
- Tant que l'enfant est mineur, ce sont les parents qui doivent justifier les absences

B) La procédure en cas d'absentéisme répété

En cas d'absences répétées non justifiées, l'établissement peut être amené à :

- **Signaler la situation à la DSDEN**, dans le cadre légal applicable, ce qui peut conduire à un avertissement de la DASEN, voire à une sanction pénale prévue par l'article R. 624-7 du Code pénal (contravention de 4^e classe, pouvant aller jusqu'à 750 € d'amende) ;
- **Réunir une commission éducative**, en présence de la famille, pour rechercher avec elle des solutions ;
- **Engager, dans les situations les plus graves, une procédure pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.**

Étape	Action
1	Le CPE ou l'établissement contacte la famille pour rappeler les obligations légales et comprendre la situation
2	Convocation des parents pour un entretien, en présence du CPE et/ou du professeur principal
3	Réunion de la commission éducative pour rechercher des solutions de remédiation avec la famille
4	En cas de persistance, signalement à l'Inspecteur d'académie (IA-DASEN)
5	Mise en demeure officielle adressée aux parents, puis saisine possible du Procureur de la République

Cette procédure peut, dans les cas les plus graves, entraîner une contravention pouvant atteindre 750 euros et la suspension de certaines prestations familiales. Ces mesures restent un dernier recours : l'objectif premier de l'établissement est toujours d'accompagner la famille pour résoudre la situation.

C) Pourquoi un enfant peut-il devenir absentéiste ?

L'absentéisme est rarement un problème isolé : il est souvent le symptôme d'une autre difficulté. Les causes les plus fréquentes incluent :

- Un décrochage progressif lié à des difficultés scolaires non résolues
- Des difficultés familiales ou personnelles
- Un état de fatigue ou une santé mentale fragilisée (anxiété, début de dépression)
- Une perte de sens ou de motivation par rapport à la filière suivie
- Une situation de harcèlement ou de mal-être social au sein de l'établissement

Il est également utile de distinguer l'absentéisme « actif » — l'élève simule ou justifie abusivement ses absences pour éviter le lycée — de l'absentéisme « passif », plus insidieux, où l'élève reste présent physiquement mais se désengage progressivement de ses apprentissages (retards répétés, désinvestissement en classe, devoirs non faits). Ce second cas est parfois plus difficile à détecter qu'une absence franche, mais tout aussi révélateur d'une difficulté sous-jacente.

D) Comment réagir en tant que parent ?

- **Ne pas minimiser ni dramatiser** — une absence isolée n'est pas un drame, mais un schéma qui se répète doit être pris au sérieux rapidement.
- **Dialoguer sans accuser** — chercher à comprendre la cause plutôt que sanctionner immédiatement.

- **Faire le lien avec l'établissement** — contacter le CPE ou le professeur principal dès les premiers signes, sans attendre une convocation.
- **Solliciter les professionnels disponibles** — infirmière, assistante sociale ou Psy-EN peuvent aider à identifier la cause profonde.

E) Le cas particulier du « décrochage scolaire »

Le décrochage scolaire désigne un processus progressif de désengagement qui, s'il n'est pas traité, peut conduire à une sortie du système scolaire sans diplôme. Il ne survient pas brutalement : il s'installe généralement sur plusieurs mois, à travers une accumulation de signaux (absences, désintérêt, résultats en baisse) souvent perceptibles avant qu'une rupture complète ne survienne.

Si vous identifiez ce risque, sachez que des dispositifs existent au sein de l'établissement et au niveau académique pour prévenir le décrochage, notamment via la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). N'attendez pas que la situation soit irréversible pour solliciter l'aide de l'équipe éducative.

F) Justifier une absence : ce qu'il faut savoir

- Le carnet de correspondance, une lettre signée ou un message à la vie scolaire via l'ENT permettent de justifier une absence prévue ou un retard
- Tenir les délais de rigueur prévu au RI c'est à dire dès son retour au lycée
- **Un certificat médical n'est pas systématiquement exigible** pour justifier une absence, même de plusieurs jours. L'établissement ne peut le demander que dans des cas précis : suspicion de maladie contagieuse, ou dispense d'EPS dans les classes à examen.
- Les élèves majeurs peuvent justifier eux-mêmes leurs absences, mais l'établissement reste tenu d'alerter les responsables légaux en cas de perturbation répétée de la scolarité
- Mieux vaut prévenir l'établissement en amont d'une absence prévisible (rendez-vous médical programmé, événement familial) plutôt que de la justifier après coup

VI) Le harcèlement et le cyberharcèlement : comprendre et agir

Le harcèlement scolaire touche près d'un million d'enfants et d'adolescents en France. Depuis la loi du 2 mars 2022, il constitue un délit. Le lycée Jehan de Chelles est pleinement engagé dans le programme national pHARe (Programme de lutte contre le Harcèlement à l'École), déployé dans 100 % des établissements scolaires.

A) Qu'est-ce que le harcèlement scolaire ?

Le harcèlement se définit comme une violence répétée verbale, physique ou psychologique exercée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève qui ne peut pas se défendre seul. Il se distingue d'un conflit ponctuel par sa répétition et le déséquilibre de force qu'il installe.

- Insultes, moqueries répétées, surnoms humiliants
- Mise à l'écart, exclusion délibérée du groupe (« ostracisme »)
- Rumeurs et diffamation
- Bousculades, coups, intimidations physiques
- Messages, publications ou contenus injurieux diffusés en ligne (cyberharcèlement)

B) Le cyberharcèlement : une vigilance spécifique

Le développement des réseaux sociaux et des messageries a fait émerger des formes de harcèlement qui se poursuivent au-delà de l'enceinte scolaire, jusque dans la chambre de l'enfant. Le cyberharcèlement peut prendre la forme de messages injurieux répétés, de diffusion de photos ou vidéos sans consentement, d'usurpation d'identité ou d'exclusion de groupes de discussion.

Ce qui rend le cyberharcèlement particulièrement éprouvant, c'est sa continuité : contrairement au harcèlement « traditionnel », qui s'arrête généralement aux portes de l'établissement, le cyberharcèlement peut se poursuivre 24h/24, y compris la nuit ou pendant les vacances, et toucher un public bien plus large que celui de la classe ou du lycée. Un contenu publié en ligne peut également être difficile à faire disparaître complètement, ce qui amplifie le sentiment d'exposition et d'impuissance ressenti par la victime.

Pour limiter l'exposition au cyberharcèlement et améliorer la concentration en classe, le dispositif national « Portable en pause » est généralisé : les téléphones sont déposés (boîtiers, pochettes ou casiers) pendant le temps scolaire.

C) Les signaux qui doivent alerter

Un enfant victime de harcèlement ne le dit pas toujours spontanément, par honte, par peur de représailles, ou parce qu'il craint de ne pas être cru ou pris au sérieux. Soyez attentif aux signaux suivants :

- Réticence soudaine et répétée à se rendre au lycée, maux de ventre ou de tête le matin
- Dégradation inexpiquée des résultats scolaires
- Isolement social, perte d'amis, repli sur soi

- Vêtements, affaires ou matériel scolaire abîmés ou « perdus » de façon récurrente
- Changement brusque dans l'usage du téléphone ou des réseaux sociaux (évitement ou usage compulsif)
- Troubles du sommeil, anxiété, tristesse ou irritabilité inhabituelles
- Réticence à parler de ce qui se passe au lycée ou sur les réseaux sociaux

Aucun de ces signaux, pris isolément, n'est une preuve formelle de harcèlement : ils peuvent avoir d'autres origines (fatigue, mal-être passager, autre source de stress). C'est leur association et leur persistance dans le temps qui doivent éveiller votre vigilance.

D) Pourquoi le dialogue est parfois difficile à enclencher

Beaucoup d'enfants et d'adolescents victimes de harcèlement hésitent à en parler, pour des raisons qu'il est utile de comprendre :

- La honte de « ne pas réussir » à se défendre ou à s'intégrer
- La peur que la situation s'aggrave si elle devient publique ou si l'adulte intervient maladroitement
- La crainte de décevoir ou d'inquiéter ses parents
- Le sentiment, parfois, que les faits sont « normaux » ou qu'ils ne méritent pas qu'on en parle

Créer un climat de confiance où votre enfant sait qu'il peut tout vous dire sans craindre une réaction disproportionnée (de votre part envers lui ou envers l'établissement) facilite grandement la libération de la parole.

E) Si vous suspectez une situation de harcèlement

- **1. Écoutez sans minimiser** — accueillez la parole de votre enfant avec calme, sans jugement, et sans réagir de façon disproportionnée devant lui.
- **2. Ne lui demandez pas de garder le silence** — même si votre enfant craint des représailles, le silence aggrave généralement la situation.
- **3. Conservez les preuves** — captures d'écran de messages, publications, dates et circonstances des faits rapportés.
- **4. Contactez l'établissement** — le CPE, le coordinateur harcèlement PHARe ou la direction du lycée doivent être informés rapidement.
- **5. Appelez le 3018** — en cas de cyberharcèlement ou de doute sur la gravité de la situation (voir ci-dessous).

F) Le 3018 : le numéro national à connaître

3018 — Numéro national contre le harcèlement et le cyberharcèlement

Gratuit, anonyme et confidentiel, 7 jours sur 7, de 9h à 23h.

Accessible par téléphone, tchat et application mobile « 3018 ».

Destiné aux victimes, aux témoins, aux parents et aux professionnels.

Permet le retrait accéléré de contenus en ligne préjudiciables et un accompagnement psychologique et juridique.

G) Le programme pHARe au lycée

Le lycée Jehan de Chelles applique le programme pHARe, qui repose sur cinq axes : éduquer pour prévenir, former une communauté protectrice, intervenir efficacement, associer les parents, et mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVL notamment).

- Une équipe ressource pHARe (CPE, infirmière, professeurs formés) traite les situations signalées au sein de l'établissement.
- Un coordinateur harcèlement est désigné dans l'établissement pour assurer le suivi des situations.
- Une journée nationale de lutte contre le harcèlement est organisée chaque année début novembre, avec des séances de sensibilisation pour tous les élèves.
- Des élèves et des parents « ambassadeurs » peuvent être formés pour repérer et signaler les situations à risque auprès des adultes référents.

H) Si votre enfant est témoin, et non victime

Le rôle des témoins est déterminant : le silence des témoins est l'un des facteurs qui permettent au harcèlement de durer. Encouragez votre enfant à ne jamais rester passif s'il assiste à une situation de harcèlement, et à en parler à un adulte de confiance, que ce soit au lycée ou à la maison.

I) Et si votre enfant était l'auteur des faits ?

Découvrir que son enfant est à l'origine d'une situation de harcèlement est difficile à entendre. Il est essentiel de ne pas nier ni minimiser les faits, mais d'engager un dialogue ferme et de coopérer avec l'établissement pour faire cesser la situation. Le programme pHARe prévoit un accompagnement de l'élève auteur de faits, dans une démarche éducative et non seulement punitive.

J) Prévenir en amont : ce que vous pouvez transmettre à votre enfant

Au-delà de la réaction face à une situation déjà installée, certains messages, transmis tôt et régulièrement, contribuent à prévenir l'apparition ou la banalisation de comportements de harcèlement :

- L'empathie : aider votre enfant à se mettre à la place de l'autre, y compris dans des situations qui semblent anodines (une moquerie, une exclusion de groupe)
- Le respect de la différence, qu'elle soit physique, sociale, culturelle ou liée à l'orientation scolaire
- La distinction entre une plaisanterie partagée et une moquerie qui blesse, qui n'est pas toujours évidente à cet âge
- Le courage d'agir en témoin : oser dire stop ou alerter un adulte, plutôt que de se taire par peur d'être soi-même visé
- La responsabilité dans les usages numériques : ce qui est publié ou partagé en ligne a des conséquences réelles sur autrui

VII) Les autres vigilances : écrans, stress, conduites à risque

A) Usage des écrans et réseaux sociaux

Les outils numériques font partie du quotidien des adolescents, y compris pour leur travail scolaire. Un usage raisonné reste néanmoins important :

- Encourager des temps sans écran, notamment avant le coucher (le sommeil est la première victime d'un usage excessif des écrans le soir)
- S'intéresser aux réseaux et applications utilisés par votre enfant, sans pour autant chercher à tout contrôler ou surveiller en permanence
- Rappeler les règles de prudence de base : ne jamais partager d'informations personnelles sensibles, rester vigilant sur les contenus partagés et leur caractère parfois irréversible
- Discuter régulièrement de ce que votre enfant voit en ligne : algorithmes de recommandation, comparaison sociale, exposition à des contenus parfois anxiogènes ou inadaptés
- Établir, si besoin, des règles familiales claires sur les horaires d'usage plutôt que des interdictions générales difficiles à faire respecter

Le 3018 (voir page précédente) peut également conseiller les familles sur l'ensemble des questions liées aux usages numériques : harcèlement, mais aussi exposition à des contenus inappropriés, contrôle parental ou piratage de compte.

B) Le stress et la charge de travail

Le rythme du lycée, en particulier en Première et Terminale, peut générer un stress important, accentué par les enjeux des épreuves du baccalauréat et de l'orientation post-bac.

- Aidez votre enfant à organiser son temps de travail sur la durée plutôt qu'à se reposer sur des révisions de dernière minute
- Restez attentif aux signes de stress excessif : troubles du sommeil, irritabilité, maux de tête ou de ventre récurrents, perte d'appétit
- Rappelez-lui que des temps de détente et d'activité physique sont nécessaires à l'équilibre, y compris en période d'examens
- Dédramatisez l'échec ponctuel : une mauvaise note ou un revers temporaire ne compromet pas l'ensemble d'un parcours
- Évitez de comparer votre enfant à ses frères et sœurs, à ses camarades ou à votre propre parcours scolaire : chaque trajectoire est singulière

Si le stress devient envahissant ou s'accompagne de signes de mal-être plus profonds, n'hésitez pas à solliciter l'infirmière scolaire, le Psy-EN ou un professionnel de santé.

C) Tabac, alcool et autres substances

La loi interdit strictement la consommation de tabac, d'alcool et de toute substance psychoactive dans l'enceinte de l'établissement. Au-delà du cadre scolaire, l'adolescence est une période où les premières expérimentations peuvent survenir.

- Privilégiez le dialogue et l'information factuelle plutôt que l'interdiction pure, souvent contre-productive avec des adolescents
- Soyez attentif aux changements de comportement, de fréquentations ou de résultats scolaires qui pourraient signaler une consommation problématique
- Évitez les réactions extrêmes (banalisation totale ou sanction disproportionnée) qui peuvent fermer le dialogue pour l'avenir
- En cas d'inquiétude, l'infirmière scolaire et le médecin de famille sont des interlocuteurs de confiance et non-jugeants

D) La santé mentale, un sujet à ne pas négliger

L'adolescence peut s'accompagner de périodes de mal-être qu'il ne faut pas banaliser. Une tristesse persistante, un repli social marqué, une perte de plaisir généralisée ou des propos évoquant un désespoir profond doivent être pris au sérieux et amener à consulter un professionnel de santé sans délai.

Ne craignez pas d'aborder directement le sujet avec votre enfant si vous êtes inquiet : poser la question de façon simple et sans jugement (« est-ce que tu penses parfois

à te faire du mal ? ») ne crée pas le risque, contrairement à une idée répandue ; cela ouvre au contraire un espace de parole souvent salubre.

En cas de crise ou d'urgence, le numéro national de prévention du suicide 3114 est joignable 24h/24 et 7j/7, gratuitement.

VIII) Informations pratiques de rentrée

A) Calendrier de la rentrée

MARDI 1er SEPTEMBRE 2026

Rentrée des classes de Seconde — Journée d'intégration BTS1 & BTS2

Niveau / Public concerné	Horaires	Observations
Secondes générales et technologiques 1 à 5	9h00 – 12h00	Journée d'intégration
Secondes professionnelles	8h30 – 12h30	Selon planning spécifique-Accueil dans l'amphi
Premières et terminales Professionnelles	14h00 – 17h00	Journée d'accueil
Secondes générales et technologiques 6 à 11	13h00 – 16h00	Journée d'intégration

MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026

Rentrée des classes de Première et Terminale

Niveau / Public concerné	Horaires	Observations
Premières générales et technologiques	8h05 – 11h05	Journée d'accueil
Terminales générales et technologiques	9h00 – 12h00	Journée d'accueil
BTS 1 et BTS 2 — Journée d'intégration 9h30–10h00 : accueil commun BTS1 & BTS2, pot d'accueil (salle E102) 10h00–11h00 : accueil individuel par groupes, remise du livret d'accueil 11h00–12h00 : présentation institutionnelle (direction, infirmière, assistante sociale, règlement intérieur) 12h00–13h00 : repas convivial 13h00–15h00 : découverte de la formation, parcours des lieux, quiz 15h00–15h30 : goûter et temps d'échanges — 16h00 : clôture	9h30 – 16h00	Salles E101 / E102

JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

Reprise des cours selon l'emploi du temps habituel

À compter du jeudi 3 septembre 2026, l'ensemble des élèves de l'établissement reprend les cours selon l'emploi du temps habituel (EDT), à l'exception des classes de Seconde professionnelle, dont l'organisation spécifique est précisée séparément.

Ouverture de la restauration scolaire le jeudi 3 septembre 2026.

B) Restauration scolaire

Un service de restauration de type self-service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11 h 20 à 13 h 30, sur le principe du repas au ticket. L'inscription se fait via le dossier « Restauration scolaire » fourni par la Région Île-de-France.

- Le compte de restauration peut être crédité en espèces auprès de l'intendance, par chèque, ou par télépaiement en ligne
- L'accès au self se fait par badge biométrique ou carte magnétique personnelle QR Code
- Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent solliciter l'assistante sociale pour une aide via le Fonds social lycéen

Tarifs et modalités de paiement pour 2026-2027 : à voir documents annexes

C) Assurance scolaire

Une assurance scolaire individuelle (responsabilité civile et garantie individuelle-accidents corporels) est requise pour les activités facultatives organisées par l'établissement (sorties non obligatoires notamment). Nous vous recommandons de vérifier votre contrat d'assurance multirisques habitation, qui couvre souvent déjà ce type de garantie. Le lycée a par ailleurs souscrit un contrat d'établissement qui couvre l'ensemble des activités pédagogiques obligatoires, y compris les sorties scolaires et les périodes de stage.

D) Le règlement intérieur

Le règlement intérieur du lycée précise les droits et obligations de chaque membre de la communauté éducative. Il est remis à chaque élève en début d'année et doit être signé par l'élève et son ou ses responsables légaux si l'élève est mineur. Nous vous invitons à le lire avec votre enfant : il constitue un cadre de référence commun, utile pour prévenir les incompréhensions tout au long de l'année.

E) Documents à remettre en début d'année

- Fiche de renseignements complétée et signée
- Règlement intérieur signé par l'élève et le(s) responsable(s) légal(aux)
- Attestation d'assurance scolaire
- Dossier « Restauration scolaire » si inscription à la demi-pension
- Photo d'identité pour carnet de correspondance

IX) Contacts utiles

A) Au sein du lycée

Téléphone : 01 64 72 43 40 — Mail : ce.0772276f@ac-creteil.fr

Service	Horaires d'ouverture au public
Accueil du lycée	Du lundi au vendredi, 7h30 à 17h45 ; le samedi, 8h30 à 12h30
Administration	Du lundi au vendredi, 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Service intendance	Du lundi au vendredi, 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Vie scolaire	Du lundi au vendredi, 8h00 à 17h30 ; le mercredi, 8h00 à 13h15

En cas de besoin, il est recommandé de contacter le lycée par téléphone, par mail ou via l'ENT en amont, afin de prendre rendez-vous si nécessaire. À votre arrivée, merci de vous présenter obligatoirement à l'accueil : un personnel vous orientera vers le bon service et vous remettra un badge de circulation dans l'établissement.

B) Numéros nationaux à connaître

Numéro	Pour quoi ?
3018	Harcèlement et cyberharcèlement — gratuit, anonyme, 7j/7 de 9h à 23h
119	Allô Enfance en Danger — pour tout enfant en danger ou en risque de l'être, 24h/24
3114	Numéro national de prévention du suicide — gratuit, 24h/24 et 7j/7
15	SAMU — urgence médicale
17	Police / Gendarmerie — urgence

C) Ressources en ligne

- nonaharcelement.education.gouv.fr — ressources et informations sur le harcèlement scolaire
- 3018.fr — informations et application de signalement du cyberharcèlement
- monlycee.net — Espace Numérique de Travail du lycée
- parcoursup.fr — plateforme nationale d'admission post-bac (pour les familles de Terminale)

D) Une réussite partagée

La réussite et le bien-être de votre enfant reposent sur une coopération étroite entre la famille et le lycée. Nous restons à votre disposition tout au long de l'année et vous remercions de la confiance que vous accordez à notre établissement.

Nous vous souhaitons, ainsi qu'à votre enfant, une excellente année scolaire 2026-2027 au lycée polyvalent Jehan de Chelles.

L'équipe de direction et l'ensemble de la communauté éducative

X) Documents annexes :

Annexe 1 — Charte d'accueil des parents d'élèves

L'accueil des parents est un moment essentiel de la relation entre les familles et l'établissement scolaire. Cette charte, votée en Conseil d'administration, vise à garantir un accueil de qualité, dans un climat de confiance, de respect mutuel et de coopération.

1. Des principes fondamentaux

- **Respect et bienveillance** — chaque parent est accueilli avec considération, dans le respect de sa situation et de son rôle dans le suivi de la scolarité de son enfant.
- **Écoute et disponibilité** — les personnels s'engagent à écouter attentivement les demandes, à orienter et à apporter des réponses adaptées dans les meilleurs délais.
- **Confidentialité** — toute information partagée dans le cadre d'un échange reste confidentielle et traitée avec discrétion par les services concernés.

2. Les lieux et motifs d'accueil

Secrétariat de direction

- Inscriptions et radiations
- Prise de rendez-vous avec la direction
- Transmission de documents administratifs
- Questions générales relatives au fonctionnement du lycée

Service d'intendance

- Paiement des frais scolaires (demi-pension, voyages, etc.)
- Demande ou suivi de bourse
- Aides financières éventuelles
- Informations sur les factures (rachat de carte de cantine, carnet de liaison...)

Vie scolaire

- Justificatifs d'absence ou de retard
- Éléments de suivi du comportement et de la vie quotidienne au lycée
- Signalement de situations particulières (mal-être, conflits, etc.)

DDFPT / RBDE (voie professionnelle et BTS)

La Directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) et le Responsable du bureau des entreprises (RBDE) sont à contacter pour :

- La gestion des stages (conventions, aspects réglementaires)
- L'organisation des contrôles en cours de formation (CCF — uniquement DDFPT)

Privilégier la communication par mail via l'ENT pour toutes les demandes.

Pôle médico-social

Le pôle médico-social accompagne les élèves dans leur santé, leur bien-être et leur épanouissement scolaire. Il assure la prévention et le suivi des besoins médicaux, psychologiques et sociaux des enfants. L'équipe accueil et écoute les élèves et leurs familles, propose des conseils adaptés, oriente vers des professionnels si nécessaires, et veille à créer un environnement scolaire sûr, inclusif et bienveillant pour tous.

Professeur(e) / Professeur(e) principal(e)

Vous pouvez contacter le ou la professeur(e) via l'ENT dans les cas suivants :

- Informations concernant l'orientation
- Aménagements pédagogiques
- Difficultés d'ordre pédagogique

3. Les modalités d'accueil**Horaires d'ouverture au public**

Service	Horaires
Administration	Du lundi au vendredi, 8h00-12h00 et 14h00-17h00
Service intendance	Du lundi au vendredi, 8h00-12h00 et 14h00-17h00
Vie scolaire	Du lundi au vendredi, 8h00-17h45 ; le mercredi, 8h00-13h15
Accueil du lycée	Du lundi au vendredi, 7h30-17h45 ; le samedi, 8h30-12h30

Prise de contact

En cas de besoin, il est demandé de contacter le lycée par téléphone, par mail ou via l'ENT en amont afin de prendre un rendez-vous si nécessaire.

- **Mail du lycée** : ce.0772276f@ac-creteil.fr
- **Téléphone** : 01 64 72 43 40

Accueil physique

À votre arrivée, merci de vous présenter obligatoirement à l'accueil. Un personnel vous orientera vers le bon service et vous donnera un badge qui vous permettra de circuler dans l'établissement.

4. Engagements réciproques**L'établissement s'engage à :**

- Accueillir chaque parent avec courtoisie et respect
- Fournir une information claire et précise
- Répondre aux demandes dans des délais raisonnables

Les parents s'engagent à :

- Respecter les horaires et les lieux d'accueil
- Communiquer de manière respectueuse et courtoise avec les personnels
- Informer l'établissement de tout changement concernant la scolarité ou la situation de leur enfant

Parce que la réussite des élèves repose aussi sur une relation de confiance entre l'école et les familles, cette charte est notre engagement commun.

Le Proviseur — M. Eddouh

Annexe 2 — Glossaire des sigles à connaître

Le monde du lycée utilise de nombreux sigles. Voici les principaux, pour vous y retrouver facilement tout au long de la scolarité de votre enfant.

Voies et formations

Sigle	Signification
SEP	Section d'Enseignement Professionnel
ASSP	Accompagnement, Soins et Services à la Personne (Bac Pro)
AEPA	Assistance Éducative et Petite Enfance (Bac Pro)
STMG	Sciences et Technologies du Management et de la Gestion
ST2S	Sciences et Technologies de la Santé et du Social
EDS	Enseignement De Spécialité
STSS	Sciences et Techniques Sanitaires et Sociales (spécialité ST2S)
BTS SAM	Brevet de Technicien Supérieur — Support à l'Action Managériale
BTS SP3S	BTS — Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social

Scolarité, examens et orientation

Sigle	Signification
PFMP	Période de Formation en Milieu Professionnel (stage)
CCF	Contrôle en Cours de Formation
EMC	Enseignement Moral et Civique
SNT	Sciences Numériques et Technologie
PSE	Prévention Santé Environnement
INE	Identifiant National Élève
CAES	Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur
IA-DASEN	Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Personnels et interlocuteurs

Sigle	Signification
CPE	Conseiller Principal d'Éducation
Psy-EN	Psychologue de l'Éducation nationale, conseiller d'orientation

Sigle	Signification
DDFPT	Directrice/Directeur Délégué(e) aux Formations Professionnelles et Technologiques
RBDE	Responsable du Bureau Des Entreprises
AED	Assistant d'Éducation

Vie scolaire et instances

Sigle	Signification
CVL	Conseil de la Vie Lycéenne
MDL	Maison des Lycéens
CA	Conseil d'Administration
CDI	Centre de Documentation et d'Information
ENT	Espace Numérique de Travail
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PAI	Projet d'Accueil Individualisé
MLDS	Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

Prévention et signalement

Sigle	Signification
pHARe	Programme de lutte contre le Harcèlement à l'École
3018	Numéro national contre le harcèlement et le cyberharcèlement
119	Allô Enfance en Danger
3114	Numéro national de prévention du suicide

Annexe 3 — Restauration scolaire



L'INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources



QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public d'Île-de-France.

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

- Toutes les modalités d'inscription sur www.iledefrance.fr/equitables ou en scannant ce QR code :



QUEL TARIF VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 53 à 98 % en fonction de votre quotient familial) et, pour la 6^e année consécutive, gèle le tarif de la tranche A pour soutenir les foyers les plus modestes.

Tarifs des repas pour l'année scolaire 2026-2027, à payer au ticket ou au forfait :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS AU TICKET	0,50 €	1,83 €	2,06 €	2,27 €	2,49 €	2,71 €	2,91 €	3,49 €	4,08 €	4,66 €
TARIFS AU FORFAIT*	0,20 €	1,53 €	1,76 €	1,97 €	2,19 €	2,41 €	2,61 €	3,19 €	3,78 €	4,36 €
Prise en charge Région sur le coût moyen d'un repas (10 €)	95 à 98 %	82 à 85 %	79 à 82 %	77 à 80 %	75 à 78 %	73 à 76 %	71 à 74 %	65 à 69 %	59 à 62 %	53 à 56 %

[*] Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.

Bon à savoir

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

Besoin d'aide ?

Contactez l'assistance téléphonique au
0 800 075 065
(numéro gratuit)



du 13 avril au 11 juillet 2026 et
du 24 août au 10 octobre 2026

- lundi : 8h30 - 18h
- mardi, mercredi, jeudi : 8h30 - 19h
- vendredi : 8h30 - 17h
- samedi : 9h - 12h

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables



Annexe 4 — Organigramme : à qui s'adresser ?

À QUI S'ADRESSER ?

Lycée Polyvalent Jehan de Chelles

DIRECTION ET SERVICES ADMINISTRATIFS

Proviseur(e) M EDDOUH Maïmar - Dirige et anime l'ensemble de l'équipe pédagogique du lycée - Assure le fonctionnement de l'établissement	Proviseur(e) Adjoint(e) M MALMAUVAIS Mathieu Assiste le Proviseur	Secrétaire Général(e) Mme BECLE Virginie Assiste le Proviseur	Directrice DDFPT <i>Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques</i> Mme PALUSSIÈRE Sylvie - Responsable des formations technologiques et professionnelles - Responsable des besoins en matériel pédagogique
Secrétariat Mmes DA SILVA et BOULARAND - Résultats scolaires - Organisation des études - Inscriptions (options) - Examens (inscriptions) - Certificats de scolarité	Service Intendance Mmes DRAUSSIN, GAQUERE et DEGAND - Gestion comptable - Palements de la demi-pension - Bourses - Organisation du financement de toutes les activités du lycée	Secrétaire générale déléguée Mme FRAIGNEAU Sandrine - Accueil - Entretien - Restauration	

VIE SCOLAIRE ET EQUIPE PEDAGOGIQUE

Conseiller(ère) Principal(e) d'Éducation (CPE) Mmes PASQUALINI et MONROY - Gestion et suivi des absences et des retards - Suivi des élèves en liaison avec le professeur principal - Assiduité / accueil des familles - Organisation de la vie quotidienne (sorties, reports de cours, entrées) - Organisation du service de vie scolaire (AED)	Professeur Principal et autres Professeurs - Résultats scolaires - Orientation, travail scolaire (organisation, méthodes et rythme) - Animation de l'équipe pédagogique en liaison avec le CPE (réfèrent de niveau) - Mise en place des dispositifs d'aide à la scolarité (PPRE)	Assistant(e) d'Éducation (AED) - Soutien à l'équipe éducative - Encadrement des élèves - Contrôle des entrées et des sorties - Assure les heures de permanence	Professeur Documentaliste Mme BONARO - Guide les élèves dans leurs recherches de documents, exposés, TPE et internet - Documentation pour l'orientation - Met en relation avec la Psychologue de l'Éducation Nationale
--	--	--	---

SANTÉ, SOCIAL ET ORIENTATION

Médecin Scolaire / Infirmerie Mme RAVI - Problèmes de santé (maladie, fatigue) - Problèmes personnels - Dispenses d'EPS - Mise en place des PAI, PPS, PAP et PPRE	Assistante Sociale Mme VIÉ Aurélie - Difficultés familiales - Aide à la relation élève, famille, vie sociale - Dossiers fonds sociaux	Psychologue de l'Éducation Nationale (PsyEN) Mmes FAYE et LULELO Accompagne et informe les élèves sur les filières d'études et les métiers - Aide et recherche du projet personnel d'orientation - Problèmes personnels	
---	--	--	--

L'ÉLÈVE ET LES REPRÉSENTANTS

Élèves Délégués - Relations avec les professeurs - Problèmes personnels - Membres du conseil de classe	Parents Délégués (FCPE-APIEC-PEEP) - Relations avec l'administration - Membres du conseil de classe	Représentants CVL / MDL Amélioration de la vie de l'élève au lycée
---	---	---

Ce schéma récapitule les principaux interlocuteurs du lycée selon la nature de votre demande.

Annexe 5 — Charte de la laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

La République est laïque

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Charte de la laïcité à l'École — Circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013 (BOEN n° 33 du 12 septembre 2013), Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale.